

Remarque : Ces valeurs ne prennent pas en considération les sources de bruits et de vibrations dues aux transports des animaux et des aliments.

Les émergences maximales sont respectées au droit des tiers.

Un écart de 1 dB(A) entre deux niveaux de bruit correspond à la plus petite différence de niveau sonore décelable par l'oreille humaine. Mais c'est à partir d'un intervalle de 3 dB qu'on perçoit vraiment une réelle différence.

9.5 DOMAINE DE LA LUMIERE

Au niveau du site d'élevage, les bâtiments sont éteints en période nocturne et il n'y a pas d'éclairage extérieur qui pourrait avoir un effet sur son environnement direct.

9.6 DOMAINE DE LA CHALEUR ET DES RADIATIONS

Pour réduire au maximum les émissions de chaleur, les consignes de chauffage et ventilation sont adaptées.

9.7 DOMAINE DES DECHETS

Une récupération sélective des déchets est effectuée. La SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT opère un tri sélectif des déchets émis par l'installation classée.

Les déchets générés par l'élevage de porcs sont collectés sur le site et éliminés par structures spécialisées.

10. MESURES MISES EN ŒUVRE POUR PREVENIR LES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

10.1 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Dans le cadre de la biosécurité, le site est entièrement clôturé et accessible uniquement par un portail à chaque entrée.

La grande majorité des stockages de lisier est fait sous les animaux, celui-ci étant ensuite transféré directement dans les fosses extérieures pour être repris à la tonne en période d'épandage.

Les fosses F01 et D sont semi-enterrées grillagées ; elles seront couvertes après projet.

Le niveau des fosses de stockage de lisier est surveillé. Il y a des regards.

10.2 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

❖ Procédure pollution accidentelle

Dès constatation de l'accident, alerter immédiatement les services de secours au 18 en donnant des indications précises :

- Pollution des eaux.
- Localisation précise du sinistre (commune, adresse, lieu-dit, cours d'eau menacé).
- Nom, prénom et coordonnées.
- Heure de survenue de l'accident.

Caractériser la nature et la quantité du polluant : s'il est aisément identifiable (lisiers, hydrocarbures) et les conséquences possibles (proximité de cours d'eau, prise d'eau ou pisciculture).

Intervenir en première urgence :

- Isoler la fuite de produit polluant : fermer les vannes de sectionnement.
- Colmater la brèche : pose de matériaux étanches, maintenus par des sangles.
- Éviter l'écoulement vers un cours d'eau ou un fossé :
 - o Création, à l'aide du tracteur équipé d'un godet, d'une digue provisoire (terre).
 - o Creusement de tranchées en amont du cours d'eau,
 - o Si le produit a atteint un fossé, empêcher l'écoulement vers un cours d'eau (obstruction de l'extrémité du fossé) dépôt de produits absorbants (terre, paille).
- Protection des réseaux de collecte : obstruer les avaloirs et canalisations (bâches plastiques) pour confiner le produit polluant.

❖ Gestion des incidents

En cas d'écoulement accidentel l'alerte sera immédiatement déclenchée selon le schéma d'alerte suivant :

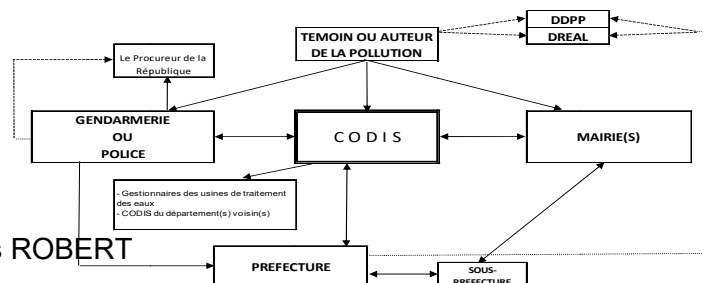


Figure 16 : Schéma d'alerte

En cas d'incident, celui-ci est susceptible d'être détecté et solutionné plus rapidement du fait de la proximité d'exploitations agricoles existantes, pouvant venir prêter main forte.

Les engins agricoles disponibles sont des outils efficaces pour une intervention rapide pour limiter l'ampleur de la pollution.

L'incident fera l'objet de la rédaction d'un rapport d'incident qui sera remis à la DDCSPP. Ce rapport contiendra la description de l'incident et la présentation des mesures mises en œuvre, ainsi que la présentation des mesures préventives et correctives prévues.

11. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Description de l'Installation	Estimation des dangers en cas d'accès par un tiers	Opération de remise en état prévue
a) Les bâtiments et annexes	Les bâtiments et leurs éléments d'aménagement intérieur présentent un danger en cas d'accès de tiers (accidents corporels)	L'ensemble du site sera clôturé de façon à empêcher tout accès. Les éléments d'aménagement interne seront vendus et évacués vers une installation d'élimination. Les accès aux bâtiments seront condamnés. Les préfossees seront vidangées.
	Les silos aériens présentent des risques de chute.	Les silos aériens seront vidangés, déposés puis évacués vers une installation d'élimination ou vendus. Les fosses seront vidangées (épandage). Les accès seront condamnés ou un démantèlement des fosses sera réalisé et les matériaux seront évacués vers une installation d'élimination.
	Les fosses et préfossees peuvent présenter un danger de pollution en cas de diffusion du produit dans la nature. De plus, en cas d'accès de tiers, des risques d'accidents corporels par chute existent	Les fosses seront vidangées (épandage) puis leurs accès condamnés. Dans certains cas, il faudra envisager un remblaiement des fosses.
	Les puits et forages présentent un danger d'accident par chute et noyade en cas d'accès de tiers.	Les accès aux puits ou forages seront condamnés, ces ouvrages seront couverts ou rebouchés (s'ils ne sont plus utilisés)
b) Le matériel Description du matériel en équipement intérieur du bâtiment.	L'ensemble du matériel agricole présente un danger d'accident.	Le matériel agricole sera inaccessible aux tiers, vendu ou évacué vers une installation d'élimination.
	Les cuves à fioul présentent des dangers en cas d'accès de tiers mais également de par le produit qu'elles contiennent (risques d'incendie, d'explosion).	Les cuves à fioul seront vidangées. Elles seront ensuite vendues ou démontées. Dans ce dernier cas, les matériaux seront évacués vers une installation d'élimination.
	Les matériaux inflammables (paille, cartons, emballages) présentent des risques d'incendie.	Les matériaux inflammables seront évacués et/ou éliminés vers une installation d'élimination.
c) Les produits Faire la liste des produits utilisés pour l'installation :	Les huiles, produits phytosanitaires et produits vétérinaires présentent des risques en cas de diffusion du produit dans la nature mais également vis-à-vis des tiers en cas de manipulation ou d'ingestion (risque d'intoxication).	Les huiles et produits vétérinaires seront évacués du site. Ces produits seront soit réutilisés, soit repris par le fournisseur. Les emballages et déchets vétérinaires seront éliminés vers une installation d'élimination. Le matériel vétérinaire devra être stocké dans un endroit clos.
d) Les VRD Description des réseaux	L'alimentation électrique présente un danger en cas de court-circuit et un risque d'incendie.	Les alimentations électriques et en eau seront coupées en fin d'exploitation.
	L'alimentation en eau présente un risque d'inondation;	
e) Les sols Description du sol :		Le pétitionnaire fera un état des terres qui lui sont propres et décrira le devenir de ces parcelles.

Source : Établi à partir des documents UGPVB - juin 2000

Tableau 38 : Opérations de remise en état du site

Le site 2 « La Lieurais » à ST-MICHEL DE PLELAN n'accueillera plus d'animaux à terme. Les éléments d'aménagement interne seront vendus ou évacués vers une installation d'élimination, les préfossees seront vidangées. Les silos aériens seront vidangés, déposé puis évacués vers une installation d'élimination ou vendus.